

Procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 mai 2002 du conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 4 juin 2002, à 19 h 15 à la salle Flore laurentienne, située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est, à Longueuil.

Présences

Commissaires :

Mesdames : Claudine Blondeau, Louise Emery, Suzanne Gagnon, Marie-Claire Giguère, Colette Larose, Lise Larouche, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal, Ginette Lechasseur, Carole Marchand, Gladys Quintal

Messieurs : Michel Chamberland, Claude Denis, Yves Langevin, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau

Formant quorum sous la présidence de madame Fernande LeBlanc-Sénéchal.

**Commissaires
représentant
les parents :**

- du primaire : Monsieur François Vaillancourt
- du secondaire : Madame Sylvie Picard

**Sont également
présents :**

Monsieur Rolland Descheneaux, secrétaire général
Madame Denise Lussier, directrice générale adjointe
Madame Huguette Richard, directrice générale adjointe
Monsieur Antonio Pellegrino, directeur général adjoint

Absences

Mesdames Francine Chabot, Lucie Désilets
Messieurs Robert Filteau, Normand Héroux, Jean Létourneau

Ouverture de
la séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte, Il est 19 h 5.

111-CC-2001-2002
Adoption de l'ordre
du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Gladys Quintal que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

Adoptée unanimement

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance en ajournement du 23 avril 2002 tenue le 7 mai 2002
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale :
 - 5.1 Orientation de la commission scolaire : L'horaire des élèves : le temps prescrit versus le temps disponible
6. Affaires du Secrétariat général :
 - 6.1 Vente d'immeuble - 1910, boulevard Marie, Longueuil (arrondissement St-Hubert)
 - 6.2 Vente d'immeuble - 1890, boulevard Marie, Longueuil (arrondissement St-

Hubert)

7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
11. Affaires du Service des ressources matérielles
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

112-CC-2001-2002

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 avril 2002 tenue le 7 mai 2002

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Mainville que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 avril 2002 tenue le 7 mai 2002 soit adopté avec dispense de lecture et avec les modifications suivantes :

Enlever de la liste des absences les noms de mesdames Nicole Leblanc et Sylvie Picard et les placer dans la liste des présences.

Adoptée unanimement

113-CC-2001-2002

Orientation de la commission scolaire :
L'horaire des élèves :
le temps prescrit
versus le temps
disponible

CONSIDÉRANT que le nouveau régime pédagogique a été assoupli pour enlever l'obligation que chaque semaine soit **obligatoirement** composée de cinq jours **complets**;

CONSIDÉRANT que le nouveau régime peut permettre d'améliorer l'efficacité du rendement pédagogique du temps et donner plus de souplesse à l'école dans son organisation;

CONSIDÉRANT que pour l'élève de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, la semaine comprend un minimum de 23 h 30 consacrées aux services éducatifs, conformément à l'article 17 du régime pédagogique;

CONSIDÉRANT qu'en comprimant l'horaire, l'école peut mettre en place, pour les élèves, des activités physiques et sportives, des activités spirituelles et communautaires, des activités de rattrapage, des activités de langue seconde, des activités musicales ou théâtrales...en somme des activités complémentaires aux matières scolaires;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire constitue une excellente façon d'implanter les compétences transversales dans le curriculum d'études;

CONSIDÉRANT que la formation continue du personnel de l'école peut être organisée et vécue lors de cette demi-journée, réduisant ainsi les coûts de suppléance;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ginette Lechasseur :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin encourage les écoles à utiliser de façon optimale le temps disponible;

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin incite les écoles à ne pas réduire le temps des apprentissages des élèves au seul nombre d'heures déterminé dans la grille-matières, en exploitant mieux la répartition entre le temps scolaire et le temps passé à l'école et en redonnant au travail personnel de l'élève l'importance qu'il doit avoir;

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin encourage les écoles à développer des modèles adaptés d'organisation du temps en autant que les modèles organisationnels retenus

n'occasionnent aucun coût additionnel obligatoire aux parents et à la commission scolaire;

ET QUE la répartition du temps d'enseignement doit nécessairement être échelonnée sur au moins quatre jours et demi.

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Adoptée majoritairement

114-CC-2001-2002
Vente d'immeuble -
1910, boul. Marie
Longueuil
(Arrondissement
St-Hubert)

CONSIDÉRANT que la commission scolaire dispose d'immeubles excédentaires à usage non pédagogique;

CONSIDÉRANT la proposition du 15 mai 2002, du Centre de la petite enfance Caillou Lapierre d'acheter l'immeuble situé au 1910, boulevard Marie, Longueuil (Arrondissement St-Hubert), pour une somme de 285 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Claire Giguère :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin accepte de vendre au CPE Caillou Lapierre l'immeuble comprenant un terrain d'une superficie d'environ mille trois cent quarante-neuf mètres carrés (1 349 m²) et une bâtisse y érigée portant le numéro civique du 1910, boulevard Marie, Longueuil (Arrondissement St-Hubert);

QUE le prix de vente soit de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$) excluant toutes taxes, redevance et tous droits de transferts;

QUE, tous droits de transfert, frais de notaire, d'arpentage, de publicité des droits et toutes taxes et redevances soient à la charge de l'acheteur;

QU'UN acte de vente conditionnel à l'autorisation du ministre de l'Éducation en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* et à l'autorisation de la *Corporation d'hébergement du Québec* pour ce qui est de l'acheteur, soit conclu dans les quatre-vingt-dix (90) jours des présentes;

QU'UNE demande d'autorisation d'aliénation soit faite auprès du ministre de l'Éducation tel que prescrit par l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

QUE le produit de la vente soit versé dans un fonds d'immobilisation spécial pour utilisation future;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin, à signer tout document nécessaire aux fins des présentes.

Adoptée unanimement

115-CC-2001-2002
Vente d'immeuble -
1890, boul. Marie,
Longueuil
(Arrondissement
St-Hubert)

CONSIDÉRANT que la commission scolaire dispose d'immeubles excédentaires à usage non pédagogique;

CONSIDÉRANT la proposition, du 21 mai 2002, de la Ville de Longueuil d'acheter l'immeuble situé au 1890, boulevard Marie, Longueuil (Arrondissement St-Hubert) pour une somme de 800 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Fernande LeBlanc-Sénéchal :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin accepte de vendre à la Ville de Longueuil l'immeuble comprenant un terrain d'une superficie d'environ trois mille deux cent quatre-vingt-onze mètres carrés (3 291 m²) et une bâtisse y érigée portant le numéro civique du 1890, boulevard Marie, Longueuil (Arrondissement St-Hubert);

QUE le prix de vente soit de huit cent mille dollars (800 000 \$) excluant toutes taxes, redevances et tous droits de transfert;

QUE tous les droits de transfert, frais de notaire, d'arpentage, de publicité des droits et toutes taxes et redevances soient à la charge de l'acheteur;

QU'UN acte de vente conditionnel à l'autorisation du ministre de l'Éducation en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* et à l'obtention par la Ville de Longueuil d'une aide financière du gouvernement du Québec, pour ce qui est de l'acheteur, soit conclu dans les quatre-vingt-dix (90) jours des présentes;

QU'UNE demande d'autorisation d'aliénation soit faite au ministre de l'Éducation tel que prescrit par le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

QUE le produit de la vente soit versé dans un fonds d'immobilisation spécial pour utilisation future;

ET QUE la présidente et le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin, à signer tout document nécessaire aux fins des présentes.

Adoptée unanimement

116-CC-2001-2002
Clôture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon que la séance soit close.

Adoptée unanimement

Il est précisément 19 h 50 lorsque les délibérations prennent fin.

Présidente

Secrétaire général
